

# **Les congés de maladie offerts aux salariés conventionnés du Québec**

par  
Patrick Bourassa \*

Ministère du Travail  
Novembre 2007

---

\* Patrick Bourassa était, au moment de la rédaction, responsable sectoriel à la Direction des données sur le travail et des décrets.

## **TABLE DES MATIÈRES**

INTRODUCTION	<b>4</b>
1 LE MODE D'ACQUISITION ET LE NOMBRE DE CONGÉS DE MALADIE	<b>6</b>
1.1 En relation avec le secteur privé/public	6
Observations	7
1.2 En relation avec la taille de l'unité de négociation	7
Observations	8
2 L'ACCUMULATION MAXIMALE DES CONGÉS DE MALADIE	<b>9</b>
2.1 En relation avec le secteur privé/public	9
Observations	9
2.2 En relation avec la taille de l'unité de négociation	10
Observations	10
3 REMBOURSEMENT DES CONGÉS DE MALADIE NON UTILISÉS AU MOMENT DE LA MISE À LA RETRAITE DE L'EMPLOYÉ	<b>11</b>
3.1 En relation avec le secteur privé/public	11
Observations	11
3.2 En relation avec la taille de l'unité de négociation	12
Observations	12
CONCLUSION	<b>13</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau I	Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie selon le secteur privé/public .6
Tableau II	Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie selon la taille de l'unité de négociation.....8
Tableau III	Accumulation maximale des congés de maladie selon le secteur privé/public .....10
Tableau IV	Accumulation maximale des congés de maladie selon la taille de l'unité de négociation.....11
Tableau V	Remboursement des congés de maladie non utilisés au moment de la mise à la retraite de l'employé selon le secteur privé/public .....12
Tableau VI	Remboursement des congés de maladie non utilisés au moment de la mise à la retraite de l'employé selon la taille de l'unité de négociation.....13

## INTRODUCTION

La présente étude dresse le portrait des congés de maladie offerts aux salariés conventionnés québécois. Elle se divise en trois parties :

- 1- Le mode d'acquisition et le nombre de congés de maladie ;
- 2- L'accumulation maximale des congés de maladie ;
- 3- Le remboursement des congés de maladie non utilisés au moment de la mise à la retraite de l'employé.

Dans chacune d'elles, nous traiterons les données recueillies en fonction des critères suivants : les secteurs privé et public ainsi que la taille de l'unité de négociation (moins de 99 salariés, de 100 à 199 salariés et plus de 200 salariés).

Les informations présentées ici proviennent des conventions collectives déposées au ministère du Travail. L'univers de référence vise 326 310 salariés, regroupés au sein de 2 440 conventions collectives dont la date de dépôt se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 31 décembre 2005. Mentionnons que cette étude porte seulement sur la dernière génération des conventions collectives déposées au Ministère. La date de dépôt à la Commission des relations du travail (CRT) ne correspond pas nécessairement à la date du début de la convention collective.

Les conventions collectives analysées dans le secteur privé sont celles regroupant 50 salariés et plus, tandis que celles du secteur public sont toutes examinées, indépendamment du nombre de salariés. À noter que le secteur public englobe le secteur parapublic, les organismes gouvernementaux et les sociétés d'État (secteur péripublic), la fonction publique ainsi que le secteur municipal. Les conventions collectives applicables aux salariés du secteur public (projet de loi n<sup>o</sup> 142, sanctionné le 16 décembre 2005) n'ont pas été déposées à la CRT avant le 31 décembre 2005. Elles ne font donc pas partie de notre univers de référence.

Avant de présenter les résultats, il importe de rappeler que la *Loi sur les normes du travail* ne stipule aucun article quant aux congés de maladie payés relatifs à son propre état de santé. Toutefois, l'article 79.1 de cette même loi précise qu'un « salarié qui justifie de trois mois de

service continu peut s'absenter du travail, sans salaire, pendant une période d'au plus 26 semaines sur une période de 12 mois pour cause de maladie ou d'accident ». On constate que cet article correspond davantage à une période maximale pendant laquelle un salarié peut s'absenter qu'à un nombre de journées de congé rémunéré dont celui-ci pourrait bénéficier s'il était malade.

## 1 Le mode d'acquisition et le nombre de congés de maladie

Les données du tableau I laissent voir que 31,7 % des conventions collectives, représentant près de 34 % des salariés de la population de référence, ne contiennent aucune clause relative aux congés de maladie. Ainsi, plus de 66 % des salariés visés sont assujettis à des conventions collectives comportant une disposition relative aux congés de maladie.

### 1.1 En relation avec le secteur privé/public

Précisons d'entrée de jeu que près de 75 % des conventions collectives de l'univers de référence, représentant près de 72 % des salariés, sont rattachées au secteur privé. Le secteur public regroupe donc environ 25 % des conventions collectives et 28 % des salariés de notre univers de référence.

**Tableau I Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie selon le secteur privé/public**

	Secteur privé				Secteur public			
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune disposition quant aux congés de maladie	676	37,0	100 862	43,0	98	16,0	9 331	10,2
Aucune précision sur le mode d'acquisition	16	0,9	2 121	0,9	12	2,0	1 434	1,6
Cumul par mois de service	78	4,3	10 558	4,5	72	11,7	23 058	25,2
0 à 6 jours/an	50	2,7	7 441	3,2	9	1,5	557	0,6
6,1 à 12	25	1,4	2 804	1,2	55	9,0	21 143	23,1
plus de 12	3	0,2	313	0,1	8	1,3	1 358	1,5
Nombre fixe par année	372	20,4	45 428	19,3	277	45,1	15 805	17,3
0 à 5 jours	157	8,6	19 299	8,2	27	4,4	2 605	2,8
6 à 10	193	10,6	21 815	9,3	204	33,2	9 461	10,3
11 à 15	20	1,1	4 067	1,7	44	7,2	3 684	4,0
16 et plus	2	0,1	247	0,1	2	0,3	55	0,1
Varie selon l'ancienneté des salariés	105	5,8	13 676	5,8	8	1,3	9 731	10,6
Varie selon la présence d'une ancienne et d'une nouvelle banque	6	0,3	1 109	0,5	10	1,6	12 790	14,0
Varie selon les catégories d'emploi	6	0,3	616	0,3	10	1,6	412	0,5
Varie au cours de la durée de la convention	73	4,0	9 038	3,8	10	1,6	305	0,3
Aucun mode d'acquisition	73	4,0	12 171	5,2	9	1,5	422	0,5
Exprimé en heures	387	21,2	33 984	14,5	98	16,0	16 973	18,5
Autre disposition	34	1,9	5 212	2,2	10	1,6	1 274	1,4
<b>Total</b>	<b>1 826</b>	<b>100</b>	<b>234 775</b>	<b>100</b>	<b>614</b>	<b>100</b>	<b>91 535</b>	<b>100</b>

## Observations

- Dans le secteur privé, 37 % des conventions collectives, regroupant 43 % des salariés, sont muettes quant aux congés de maladie. Dans le secteur public, ces proportions sont beaucoup moindres, atteignant 16 % des conventions qui régissent seulement 10,2 % des salariés.
- Dans le secteur public, un peu plus de 25 % des salariés sont visés, eu égard à leur convention collective, par une clause stipulant que les congés de maladie s'accumulent par mois de service. La grande majorité d'entre eux ont droit de 6,1 à 12 journées de congé de maladie par année.
- Près de 45 % des ententes écrites du secteur public précisent un nombre fixe de congés de maladie pouvant être acquis au cours d'une année de service. Toutefois, celles-ci assujettissent seulement 17,3 % des salariés de ce secteur. Dans un même ordre d'idées, on constate que 10,3 % des salariés de ce secteur, regroupés dans un peu plus de 33 % des conventions, bénéficient de 6 à 10 journées de maladie par année.
- Plus de 19 % des salariés du secteur privé, répartis au sein de 20,4 % des conventions collectives, bénéficient d'une clause précisant le nombre de journées de maladie par année auquel ils ont droit. Plus particulièrement, un peu plus de 8 % des salariés de ce secteur ont droit de 0 à 5 journées de maladie, alors qu'un peu plus de 9 % en obtiennent de 6 à 10.
- Plus de 18 % des salariés du secteur public, comparativement à 14,5 % de ceux du secteur privé, se voient accorder des congés de maladie exprimés en heures.

### 1.2 En relation avec la taille de l'unité de négociation

L'analyse des données du tableau II indique que 67,7 % des conventions collectives de l'univers de référence ont été conclues par des unités de négociation dont la taille varie de 1 à 99 employés (ci-après nommées petites unités). Toutefois, celles-ci regroupent seulement 23,5 % de la population visée. Les unités de négociation comprenant de 100 à 199 salariés (ci-après nommées moyennes unités) représentent près de 19 % des conventions collectives et des salariés de la présente étude. Quant aux unités de 200 salariés et plus (ci-après nommées

grandes unités), elles sont associées à uniquement 13,4 % des conventions collectives, mais elles rassemblent toutefois près de 58 % des salariés de l'univers de référence.

**Tableau II Mode d'acquisition et nombre de congés de maladie selon la taille de l'unité de négociation**

	Taille de l'unité de négociation 1 à 99 salariés				Taille de l'unité de négociation 100 à 199 salariés				Taille de l'unité de négociation 200 salariés et plus			
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune disposition quant aux congés de maladie	444	26,9	23 183	30,2	182	39,7	24 165	39,7	148	45,1	62 845	33,3
Aucune précision sur le mode d'acquisition	15	0,9	569	0,7	7	1,5	928	1,5	6	1,8	2 058	1,1
Cumul par mois de service	110	6,7	4 066	5,3	18	3,9	2 450	4,0	22	6,7	27 100	14,4
0 à 6 jours/an	42	2,5	1 992	2,6	9	2,0	1 164	1,9	8	2,4	4 842	2,6
6,1 à 12	61	3,7	1 825	2,4	7	1,5	1 033	1,7	12	3,7	21 089	11,2
plus de 12	7	0,4	249	0,3	2	0,4	253	0,4	2	0,6	1 169	0,6
Nombre fixe par année	495	29,9	19 239	25,1	91	19,8	11 898	19,6	63	19,2	30 096	15,9
0 à 5 jours	125	7,6	6 754	8,8	40	8,7	5 145	8,5	19	5,8	10 005	5,3
6 à 10	323	19,5	10 957	14,3	44	9,6	5 647	9,3	30	9,1	14 672	7,8
11 à 15	44	2,7	1 423	1,9	6	1,3	909	1,5	14	4,3	5 419	2,9
16 et plus	3	0,2	105	0,1	1	0,2	197	0,3	0	0,0	0	0,0
Varie selon l'ancienneté des salariés	56	3,4	3 648	4,8	41	8,9	5 656	9,3	16	4,9	14 103	7,5
Varie selon la présence d'une ancienne et d'une nouvelle banque	10	0,6	445	0,6	2	0,4	373	0,6	4	1,2	13 081	6,9
Varie selon les catégories d'emploi	13	0,8	519	0,7	2	0,4	299	0,5	1	0,3	210	0,1
Varie au cours de la durée de la convention	51	3,1	3 040	4,0	22	4,8	2 854	4,7	10	3,0	3 449	1,8
Aucun mode d'acquisition	57	3,4	2 554	3,3	13	2,8	1 670	2,7	12	3,7	8 369	4,4
Exprimé en heures	376	22,7	18 241	23,8	70	15,3	9 216	15,2	39	11,9	23 500	12,4
Autre disposition	26	1,6	1 158	1,5	11	2,4	1 318	2,2	7	2,1	4 010	2,1
<b>Total</b>	<b>1 653</b>	<b>100</b>	<b>76 662</b>	<b>100</b>	<b>459</b>	<b>100</b>	<b>60 827</b>	<b>100</b>	<b>328</b>	<b>100</b>	<b>188 821</b>	<b>100</b>

### Observations

- Ce sont 30,2 % des salariés des petites unités et 33,3 % des salariés des grandes unités qui ne disposent pas, eu égard à leur convention collective, de clause relative aux congés de maladie. Pour les moyennes unités, ce sont près de 40 % des salariés qui sont assujettis à des conventions collectives ne spécifiant aucun congé de maladie.
- Près de 30 % des ententes conclues par des petites unités, regroupant un peu plus de 25 % des salariés, stipulent des congés de maladie exprimés en jours par année. Dans ce cas précis, une majorité de salariés (10 957 des 19 239 salariés) ont droit de 6 à 10 journées de maladie par année et un peu moins de 9 % des salariés, de 0 à 5 jours.
- À la lecture du tableau, on constate qu'un peu plus de 19 % des salariés des moyennes unités et un peu moins de 16 % des salariés des grandes unités ont droit à un nombre fixe

de congés de maladie par année. Dans un tel cas, à l'instar des salariés des petites unités, ceux faisant partie des moyennes et grandes unités sont plus nombreux à disposer d'un nombre annuel de congés de maladie variant de 6 à 10.

- Plus de 11 % des salariés rattachés aux grandes unités obtiennent des journées de maladie dont le cumul mensuel correspond à un total annuel de 6,1 à 12 jours, par rapport à seulement près de 2 % des salariés compris dans les autres unités de négociation.
- Un peu plus de 9 % des salariés des moyennes unités se voient accorder des congés de maladie en fonction de leur ancienneté.
- Finalement, près de 24 % des salariés des petites unités, comparativement à 15,2 % de ceux des moyennes unités et à 12,4 % de ceux des grandes unités, sont visés par des dispositions qui font référence à des congés de maladie exprimés en heures.

## **2 L'accumulation maximale des congés de maladie**

Les données inscrites au tableau III révèlent que 56,8 % des conventions collectives, regroupant 52,7 % des salariés de l'univers de référence, stipulent que les journées de maladie ne sont pas cumulatives.

### **2.1 En relation avec le secteur privé/public**

#### **Observations**

- On constate à la lecture du tableau que près de 69 % des salariés du secteur public, regroupés dans 66,6 % des conventions collectives, n'ont pas la possibilité de cumuler leurs journées de maladie non utilisées pendant l'année. Dans le secteur privé, cette même réalité atteint 46,5 % des salariés, regroupés dans 53,6 % des conventions.
- Dans le secteur public, 8,5 % des conventions collectives, régissant près de 11 % des salariés, n'apportent aucune précision quant à l'accumulation des congés de maladie non utilisés.
- On constate qu'un peu plus de 7 % des salariés du secteur public n'ont aucune restriction quant au nombre maximum de congés de maladie qu'ils peuvent accumuler.

**Tableau III Accumulation maximale des congés de maladie selon le secteur privé/public**

	Secteur privé				Secteur public			
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune disposition quant aux congés de maladie	676	37,0	100 862	43,0	98	16,0	9 331	10,2
Aucune précision quant à l'accumulation des congés	44	2,4	7 295	3,1	52	8,5	9 866	10,8
Accumulation maximale précisée dans la convention	58	3,2	8 025	3,4	27	4,4	1 651	1,8
1 à 12 jours	19	1,0	1 640	0,7	11	1,8	1 055	1,2
13 à 20	5	0,3	894	0,4	10	1,6	286	0,3
21 à 60	23	1,3	4 242	1,8	3	0,5	85	0,1
61 à 130	11	0,6	1 249	0,5	3	0,5	225	0,2
Aucune accumulation maximale	14	0,8	2 140	0,9	21	3,4	6 720	7,3
Sans objet, journées non cumulatives	978	53,6	109 112	46,5	409	66,6	62 901	68,7
Autre disposition	56	3,1	7 341	3,1	7	1,1	1 066	1,2
<b>Total</b>	<b>1 826</b>	<b>100</b>	<b>234 775</b>	<b>100</b>	<b>614</b>	<b>100</b>	<b>91 535</b>	<b>100</b>

## 2.2 En relation avec la taille de l'unité de négociation

### Observations

- Le tableau IV montre que près de la moitié des salariés des moyennes et des grandes unités n'ont pas la possibilité d'accumuler leurs journées de maladie non utilisées pendant l'année. Ce même constat rejoint un peu plus de 60 % des salariés des petites unités.
- L'absence de dispositions relatives aux congés de maladie s'avère proportionnellement plus élevée dans les tailles plus fortes d'unités de négociation.
- Un peu plus de 5 % des conventions collectives des grandes unités, regroupant près de 7 % des salariés, ne mentionnent aucune précision quant à l'accumulation des congés de maladie.

**Tableau IV Accumulation maximale des congés de maladie selon la taille de l'unité de négociation**

	Taille de l'unité de négociation 1 à 99 salariés				Taille de l'unité de négociation 100 à 199 salariés				Taille de l'unité de négociation 200 salariés et plus			
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune disposition quant aux congés de maladie	444	26,9	23 183	30,2	182	39,7	24 165	39,7	148	45,1	62 845	33,3
Aucune précision quant à l'accumulation des congés	67	4,1	2 688	3,5	12	2,6	1 633	2,7	17	5,2	12 840	6,8
Accumulation maximale précisée dans la convention	52	3,1	2 093	2,7	14	3,1	1 910	3,1	19	5,8	5 673	3,0
1 à 12 jours	22	1,3	769	1,0	5	1,1	651	1,1	3	0,9	1 275	0,7
13 à 20	12	0,7	352	0,5	2	0,4	309	0,5	1	0,3	519	0,3
21 à 60	11	0,7	588	0,8	1	0,2	100	0,2	14	4,3	3 639	1,9
61 à 130	7	0,4	384	0,5	6	1,3	850	1,4	1	0,3	240	0,1
Aucune accumulation maximale	23	1,4	929	1,2	4	0,9	591	1,0	8	2,4	7 340	3,9
Sans objet, journées non cumulatives	1 032	62,4	46 228	60,3	231	50,3	30 264	49,8	124	37,8	95 521	50,6
Autre disposition	35	2,1	1 541	2,0	16	3,5	2 264	3,7	12	3,7	4 602	2,4
<b>Total</b>	<b>1 653</b>	<b>100</b>	<b>76 662</b>	<b>100</b>	<b>459</b>	<b>100</b>	<b>60 827</b>	<b>100</b>	<b>328</b>	<b>100</b>	<b>188 821</b>	<b>100</b>

### 3 Remboursement des congés de maladie non utilisés au moment de la mise à la retraite de l'employé

Les données du tableau V permettent de constater que très peu de conventions collectives contiennent des clauses relatives au remboursement des congés de maladie non utilisés au moment de la mise à la retraite. Cela s'explique notamment par le fait qu'une majorité de conventions collectives des secteurs privé (53,7 %) et public (66,6 %) ne donnent pas droit au cumul des journées de maladie non utilisées.

#### 3.1 En relation avec le secteur privé/public

##### Observations

- Un peu plus de 12 % des conventions collectives du secteur public, régissant 7 % des salariés, ne précisent pas si les salariés ont droit au remboursement des congés de maladie non utilisés. Dans le secteur privé, 7,4 % des ententes n'apportent aucune précision à ce sujet.

- Enfin, 7,2 % des salariés du secteur public ont la possibilité de se faire rembourser leurs congés de maladie cumulés, soit en espèces, soit en congés.

**Tableau V Remboursement des congés de maladie non utilisés au moment de la mise à la retraite de l'employé selon le secteur privé/public**

	Secteur privé				Secteur public			
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune disposition quant aux congés de maladie	676	37,0	100 862	43,0	98	16,0	9 331	10,2
Aucune précision quant au remboursement des congés	136	7,4	17 813	7,6	76	12,4	6 371	7,0
Sans objet, journées non cumulatives	980	53,7	109 386	46,6	409	66,6	62 967	68,8
Remboursement complet en congés seulement		0,0		0,0	1	0,2	114	0,1
Remboursement complet en espèces seulement	1	0,1	52	0,0	1	0,2	800	0,9
Remboursement complet en congés ou en espèces, au choix de l'employé	1	0,1	600	0,3	16	2,6	6 598	7,2
Remboursement complet en congés ou partiel en espèces, au choix de l'employé	8	0,4	1 175	0,5	7	1,1	908	1,0
Remboursement partiel en congés ou en espèces, au choix de l'employé	2	0,1	179	0,1	1	0,2	4 400	4,8
Remboursement partiel en congés seulement		0,0		0,0	1	0,2	14	0,0
Remboursement partiel en espèces seulement	19	1,0	4 394	1,9	3	0,5	28	0,0
Autre disposition	3	0,2	314	0,1	1	0,2	4	0,0
<b>Total</b>	<b>1 826</b>	<b>100</b>	<b>234 775</b>	<b>100</b>	<b>614</b>	<b>100</b>	<b>91 535</b>	<b>100</b>

### 3.2 En relation avec la taille de l'unité de négociation

#### Observations

- Si l'on fait abstraction des deux principales sous-catégories que sont l'absence de disposition et l'impossibilité du cumul des jours de maladie, on note que 8,7 % des conventions collectives, peu importe la taille de l'unité, ne donnent aucune précision à propos du remboursement des congés de maladie. Ces dernières regroupent 24 184 salariés (7,4 %).

**Tableau VI Remboursement des congés de maladie non utilisés au moment de la mise à la retraite de l'employé selon la taille de l'unité de négociation**

	Taille de l'unité de négociation 1 à 99 salariés				Taille de l'unité de négociation 100 à 199 salariés				Taille de l'unité de négociation 200 salariés et plus			
	Conventions		Salariés		Conventions		Salariés		Conventions		Salariés	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune disposition quant aux congés de maladie	444	26,9	23 183	30,2	182	39,7	24 165	39,7	148	45,1	62 845	33,3
Aucune précision quant au remboursement des congés	146	8,8	6 012	7,8	38	8,3	5 290	8,7	28	8,5	12 882	6,8
Sans objet, journées non cumulatives	1 033	62,5	46 364	60,5	231	50,3	30 264	49,8	125	38,1	95 725	50,7
Remboursement complet en congés seulement	0	0,0	0	0,0	1	0,2	114	0,2	0	0,0	0	0,0
Remboursement complet en espèces seulement	11	0,7	407	0,5	1	0,2	136	0,2	3	0,9	1 540	0,8
Remboursement complet en congés ou en espèces, au choix de l'employé	1	0,1	52	0,1		0,0		0,0	1	0,3	800	0,4
Remboursement partiel en congés ou en espèces, au choix de l'employé	8	0,5	267	0,3	3	0,7	441	0,7	6	1,8	6 490	3,4
Remboursement complet en congés ou partiel en espèces, au choix de l'employé	1	0,1	79	0,1	1	0,2	100	0,2	1	0,3	4 400	2,3
Remboursement partiel en espèces seulement	1	0,1	14	0,0		0,0		0,0	0	0,0	0	0,0
Remboursement partiel en congés seulement	5	0,3	166	0,2	2	0,4	317	0,5	15	4,6	3 939	2,1
Autre disposition	3	0,2	118	0,2		0,0		0,0	1	0,3	200	0,1
<b>Total</b>	<b>1 653</b>	<b>100</b>	<b>76 662</b>	<b>100</b>	<b>459</b>	<b>100</b>	<b>60 827</b>	<b>100</b>	<b>328</b>	<b>100</b>	<b>188 821</b>	<b>100</b>

## Conclusion

Rappelons tout d'abord que les conventions collectives du secteur public, visées par le projet de loi n° 142, ne font pas partie de notre univers de référence. Les résultats de cette étude permettent de constater que plus de 66 % des salariés, regroupés dans 68,3 % des conventions collectives, disposent d'une clause relative aux congés de maladie. Dans le secteur public, 89,8 % des salariés bénéficient d'une telle clause, comparativement à 57 % dans le secteur privé. Aussi, dans les moyennes unités de négociation (100 à 199 salariés), près de 40 % des salariés sont assujettis à des conventions collectives ne spécifiant aucun congé de maladie. Ce

sont 30,2 % des salariés des petites unités et 33,3 % des salariés des grandes unités qui se retrouvent dans la même situation.

Dans 56,8 % des conventions collectives, regroupant 52,7 % des salariés de l'univers de référence, les journées de maladie ne sont pas cumulatives. En outre, on constate que près de 69 % des salariés du secteur public ne peuvent cumuler leurs journées de maladie non utilisées pendant l'année. Dans le secteur privé, cette même réalité atteint 46,5 % des salariés.

Finalement, le remboursement des congés de maladie non utilisés au moment de la mise à la retraite résulte, évidemment, de la possibilité d'accumuler ces mêmes congés. Étant donné que plus du tiers des salariés de la population analysée ne disposent pas de congés de maladie et qu'une majorité (52,7 %) des salariés ne peuvent accumuler leurs congés de maladie, il en résulte que très peu de salariés ont la possibilité de se faire rembourser leurs congés de maladie non utilisés au moment de leur retraite.